

AR PREFECTURE

006-210600110-20181112-05-DE
Reçu le 19/11/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 – REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES
HORODATEURS - EFFRACTION D'UN HORODATEUR - DEMANDE DE
REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR

Séance Publique Ordinaire du 12 NOVEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : M. Claude CALIMAR à Monsieur le Maire, Mme Joëlle HENON-DECOUARD à Mme Yvette RODA, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Guy PUJALTE, M. Stéfan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI, Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 18

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Arzu BAS-PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 novembre 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20181112-05-DE
Reçu le 19/11/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

V - REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES HORODATEURS - EFFRACTION D'UN HORODATEUR - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le 20 septembre 2018, en présence de la société de maintenance CITEPARK, M. Yves EUZEN, Régisseur municipal, a constaté que l'horodateur n°18 situé Bd Alsace Lorraine a été vandalisé et vidé de son contenu pour un montant de 749,00 € (sept cent quarante-neuf euros).

Ce déficit d'un montant de 749,00 €, constaté dans la caisse de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des horodateurs situés sur le territoire communal instaurée par arrêté municipal n°030701 du 1er juillet 2003, engage la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Yves EUZEN en sa qualité de régisseur titulaire.

Par courrier en date du 05 octobre 2018, il a été adressé à ce dernier un ordre de versement afin de l'inviter à couvrir ce déficit.

Compte tenu des circonstances de ce vol et de l'argumentation du régisseur dans sa demande en remise gracieuse du 05 octobre 2018, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de Monsieur Yves EUZEN, régisseur de la régie « Horodateurs » portant sur le montant total du déficit suite au vol perpétré le 17 septembre 2018, soit la somme de 749,00 € (sept cent quarante-neuf euros),
- De prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir la somme de 749,00 € (sept cent quarante-neuf euros). »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Emet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de Monsieur Yves EUZEN, régisseur de la régie « Horodateurs » portant sur le montant total du déficit suite au vol perpétré le 17 septembre 2018, soit la somme de 749,00 € (sept cent quarante-neuf euros),
- Décide de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir la somme de 749,00 € (sept cent quarante-neuf euros).

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.